

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312311-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

**Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires.

Vu le rapport DRE/2022/324

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Société Decathlon, dont le modèle est ci-joint en annexe 1, afin d'intégrer une partie des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur la plateforme « Decathlon Outdoor » de Decathlon ;
  - d'attribuer une subvention d'investissement de 11 000 € à la commune de FLETRE, pour les travaux de remise en état de tronçons pédestres, sur le chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) des Flandres ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de FLETRE, dont le modèle est ci-joint en annexe 4 ;
  - d'imputer la dépense correspondante soit 11 000 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 04.

En raison de la fonction exercée par un membre de sa famille au sein de la société Décathlon, Madame CHAMPAULT ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur POIRET (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Messieurs BELLEVAL et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 20 h 08.

Au moment du vote, 42 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 19

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	62
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	62 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Direction générale adjointe en  
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement  
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Tél. : 03 59 73 58.32  
estelle.sohet@lenord.fr  
Réf : DGAST/DRE/AI/IR  
Affaire suivie par : Estelle SOHET  
Rapport DRE/2022/324

## CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA SOCIETE DECATHLON

### Entre

#### **Le Département du Nord**

Situé à l'Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, agissant en application de la Commission permanente du 13 décembre 2021,  
Ci-après dénommé « Le Département »,

### D'une part,

### ET

**DECATHLON SE**, Société Européenne au capital de 10 450 000 €uros Inscrite au RCS de LILLE Métropole sous le numéro 306 138 900, Dont le siège social se situe 4 Boulevard de Mons, 59665 Villeneuve d'Ascq, Représentée par Rémi THEBAULT en sa qualité de CEO Décathlon Outdoor, Ci-après désignée "DECATHLON"

### D'autre part,

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

**DECATHLON** est une société du **Groupe DECATHLON**, dont l'activité est la conception, la production et la distribution d'articles de sports et de loisirs. A ce titre, **DECATHLON** dispose d'un savoir-faire innovant en matière de conception et commercialisation d'articles de sport et de loisirs, vendus au sein du réseau de distribution du **Groupe DECATHLON**, sous des marques appartenant à **DECATHLON**.

**DECATHLON** souhaite également développer les expériences proposées aux sportifs et notamment permettre de développer la pratique et les parcours de randonnée possibles. A ce titre, **DECATHLON** propose notamment une plateforme "**OUTDOOR**" destinée à proposer des parcours de randonnée pédestre ou à vélo, accompagnés de contenus interactifs et pédagogiques, pour rendre accessible la randonnée pour tous, quel que soit le niveau de pratique et le lieu géographique.

Dans le cadre du déploiement de cette plateforme, **DECATHLON** a sollicité le **DEPARTEMENT DU NORD** pour apporter du contenu et des contributions à la Plateforme.

**DECATHLON** et le **DEPARTEMENT DU NORD** ont décidé de se rapprocher afin de mettre en place une coopération technique et de communication dans les conditions définies ci-après.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Définitions**

Pour les besoins de la présente convention, les termes définis ci-dessous et représentés en gras auront la signification suivante :

- **CONTENU** : désigne l'ensemble des éléments graphique, rédactionnel, multimédia (images, visuels, vidéos etc.), de même que les éléments associés à ceux-ci (textes, documents, présentations, supports etc.) proposés par le **DEPARTEMENT DU NORD** en tant que Contribution pour la Plateforme, portant sur l'activité de randonnée.
- **Groupe DECATHLON** (Ci-après désigné « **Groupe DECATHLON** ») comprend **DECATHLON SE** et toute filiale de Décathlon SE détenue directement ou indirectement à hauteur d'au moins 10 % des droits de vote exprimés en assemblée.
- **PLATEFORME** : désigne la Plateforme OUTDOOR accessible à l'adresse [www.decathlon-outdoor.com](http://www.decathlon-outdoor.com).
- **DEPARTEMENT DU NORD** : désigne le Département du Nord en qualité de contributeur de la plateforme "OUTDOOR".
- **SPORT** : randonnée incluant tout type de randonnée, que ce soit pédestre ou sur tous types de vélos.

### **Article 2 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des **Parties** et les conditions dans lesquelles **DECATHLON** et le **DEPARTEMENT DU NORD** vont conclure un partenariat portant sur :

- la création de Contenus par le **DEPARTEMENT DU NORD**, destinés à être publiés sur la Plateforme ;
- la communication et la visibilité autour desdits contenus dans un objectif de promotion du territoire départemental.

### **Article 3 : Obligations de DECATHLON**

**DECATHLON** s'engage à :

- Citer le nom du **DEPARTEMENT DU NORD** comme étant associé à chaque Contenu accepté et validé par **DECATHLON**. Ainsi, le nom du **DEPARTEMENT DU NORD** sera présent sur la Plateforme et pourra, le cas échéant, être communiqué et reproduit dans le cas où **DECATHLON** communiquerait sur le parcours et ce sur tous médias et tous supports de communication,
- Assurer une communication quant à l'activité du **DEPARTEMENT DU NORD** en redirigeant les utilisateurs de la Plateforme par le biais d'un lien hypertexte, lequel aura été transmis par le **DEPARTEMENT DU NORD** et à condition que l'activité professionnelle du **DEPARTEMENT DU NORD** ait un lien avec les activités de **DECATHLON** et soit respectueuse des valeurs de **DECATHLON**. Le **DEPARTEMENT DU NORD** est responsable de transmettre un lien valide. Il

assure que le contenu vers lequel il redirige est conforme à la législation et aux réglementations applicables.

- Communiquer sur les Contenus qui auront été réalisés par le **DEPARTEMENT DU NORD**, par l'intermédiaire des supports de communication de son choix et notamment, par l'intermédiaire du compte instagram de la plateforme, de la newsletter ou d'autres formats publicitaires.
- Informer au préalable le **DEPARTEMENT DU NORD** des actions de communication que **DECATHLON** ou toute société du **Groupe DECATHLON** souhaite mettre en place, afin de permettre la communication sur la Plateforme et/ou ses contenus.

#### **Article 4 : Obligations du DEPARTEMENT DU NORD**

Le **DEPARTEMENT DU NORD** s'engage à :

- Proposer des parcours de randonnée différents répondant à la charte éditoriale communiquée par DECATHLON et transmise en annexe (Annexe 1).

Ces parcours devront a minima comporter :

- Une trace au format gpx. ou kml.
- Un titre
- Une description du parcours
- 1 photo au format paysage
- L'adresse du lieu de départ
- Les types de surfaces du parcours
- Les informations complémentaires / points d'intérêts / liste des services (incluant les informations pratiques (toilettes, eau potable, ...)).

- Le **DEPARTEMENT DU NORD** s'engage à ne pas nuire à **DECATHLON** ou toute société appartenant au **Groupe DECATHLON**, notamment par le comportement qu'il pourrait adopter, les propos qu'il pourrait tenir, que ces propos concernent **DECATHLON**, les sociétés du **Groupe DECATHLON** ou l'ensemble de leurs produits, services et activités.

Le **DEPARTEMENT DU NORD** reconnaît et accepte que **DECATHLON** reste libre de sélectionner et valider de manière discrétionnaire les parcours destinés à être communiqués sur la Plateforme.

#### **Article 5 : Droits de la personnalité et droits d'auteur**

Pour les besoins de l'article 4, il est convenu que la présente session concerne les supports actuels ou à venir, connus ou inconnus, notamment les supports en papier photographies, publicités et (PLV), les supports graphiques, informatiques, digitaux, électroniques, numériques, audiovisuel (ci-après « Supports »).

##### **5.1 Dénomination**

Le **DEPARTEMENT DU NORD** autorise **DECATHLON**, le **Groupe DECATHLON** dûment autorisés par **DECATHLON**, a demandé l'autorisation d'utiliser le logo du Département du Nord sur tout Support, et pendant toute la durée de la présente convention.

##### **5.2 Droits d'auteur**

Dans le cadre des missions confiées au **DEPARTEMENT DU NORD**, celui-ci pourra émettre des avis et conseils techniques, des idées, solutions, propositions, des commentaires, rédiger des articles ou se soumettre à des interviews, portant sur le présent partenariat ou plus généralement, sur la **Plateforme** (Ci-après « **Contenu(s)** »).

Ces **Contenus** pourront être utilisés dans le cadre des activités, notamment industrielle, commerciale et/ou de communication, de **DECATHLON** et/ou une des sociétés appartenant au **Groupe DECATHLON**.

Pour ce faire, le **DEPARTEMENT DU NORD** cède à **DECATHLON**, toute société du **Groupe DECATHLON** dûment autorisés par **DECATHLON**, l'intégralité des droits d'auteur relatifs auxdits **Contenus**.

Conformément à l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle, la cession de l'ensemble des droits visés ci-dessus est consentie, à titre gratuit sans autres contreparties que celles définies aux présentes.

Le **DEPARTEMENT DU NORD** cède à **DECATHLON** et au **Groupe DECATHLON** les droits de propriété littéraire et artistique et droits d'auteurs sur les **Contenus**, selon les modalités définies ci-dessous, et ce, au fur et à mesure de la réalisation des missions objets du présent partenariat.

Les droits ainsi cédés comprennent notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de publication, plus largement, d'exploitation, à titre gratuit, tels que précisés ci-après et les prérogatives y afférentes.

#### -Le droit de reproduction

Le droit de reproduction des **contenus** cédés comprend le droit de fixer ou faire fixer matériellement, intégralement ou partiellement, sur tous supports et leurs équivalents et par tous procédés qui permettent de publier, communiquer au public et de manière générale de mettre en circulation, d'une manière directe ou indirecte, sans que cette liste ne soit limitative, et ce pour tout type d'utilisation, sans but lucratif.

Les reproductions pourront ainsi être effectuées à partir de toutes les matières actuelles ou à venir, connues ou inconnues, à partir de toutes les techniques actuelles ou à venir, connues ou inconnues (moulage ou surmoulage, projection graphiques, images bidimensionnelles ou tridimensionnelles, affichages électroniques et informatiques, téléchargement, stockage, numérisation) et sur tous types de Supports et leurs équivalents.

#### - Le droit de représentation

Le droit de représentation cédé comprend le droit de communiquer ou faire communiquer au public, de mettre à disposition du public de manière à ce que toute personne puisse y accéder de l'endroit et au moment qu'elle choisit individuellement, les **contenus** ainsi que leurs éléments, adaptations et traductions, intégralement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, par tout procédé de représentation connu ou inconnu à ce jour, et notamment par lecture, récitation, présentation publique, exposition, affichage, diffusion et télédiffusion, selon tout procédé et notamment par fil ou sans fil, par voie hertzienne, par câble, numérique terrestre, par satellite, par tous réseaux, que ce soit numérique, télématique, informatique ou autre, selon tout protocole de communication, et autres procédés de télétransmission, quelles qu'en soient la forme, la nature et la destination notamment au moyen des Supports et leurs équivalents, sans que cette liste ne soit limitative, et ce pour tout type d'utilisation, y compris publicitaire ou promotionnelle ; sans but lucratif.

#### - Le droit d'adaptation

Le droit d'adaptation cédé comprend le droit de traduire notamment en toutes langues, d'adapter, de modifier, retoucher, fragmenter les **contenus** en tout ou en partie, sous toute forme, par tout moyen et sur tous Supports et leurs équivalents, les dissocier, les assembler avec ou les intégrer dans toute autre œuvre ou création, procéder à des substitutions de matériaux, ainsi que le droit d'effectuer toute adaptation en particulier rendue nécessaire par l'intégration ou le transfert des **contenus** sur d'autre Support et leurs équivalents, sans que cette clause ne puisse être interprétée comme limitant le droit moral. Les présentes comportent également l'ensemble des droits d'exploitation, notamment représentation et reproduction, tels que précisés ci-dessus, de telles adaptations.

- La présente cession comprend également :

- Le droit de chargement, de téléchargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage de tout élément des **contenus** et leurs adaptations sur tous Supports et leurs équivalents;
- Le droit d'apporter toute contribution aux **contenus** et leurs adaptations ;

La présente cession est consentie, pour une durée de 5 ans, à l'issu de la durée de la convention **DECATHLON** s'engage à restituer au Département du Nord l'ensemble des données, à aucune destination promotionnelle ou publicitaire, à titre gratuit, auprès de tout public, directement ou indirectement, selon tous canaux de distribution.

### 5.3 Garantie

Le **DEPARTEMENT DU NORD** garantit être l'auteur des **contenus** ou être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation dans les termes des présentes des **contenus** qui sont remis à **DECATHLON**. A ce titre, le **DEPARTEMENT DU NORD** garantit avoir obtenu toutes les cessions de droits nécessaires auprès de toute personne ou tiers ayant participé à la réalisation des **Contenus**.

Le **DEPARTEMENT DU NORD** garantit à **DECATHLON**, toute société du **Groupe DECATHLON** autorisés, l'exercice paisible des droits transmis et s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre **DECATHLON**, une société du **Groupe DECATHLON** autorisés par **DECATHLON**.

Dans l'hypothèse où **DECATHLON**, une société du **Groupe DECATHLON** autorisés par **DECATHLON** serai(en)t poursuivie(s) du fait des présentes en particulier en contrefaçon, le **DEPARTEMENT DU NORD** apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une condamnation à ce titre.

### Article 6 : Cession

La présente convention est conclu intuitu personae du fait des compétences spécifiques du **DEPARTEMENT DU NORD** dans son domaine sportif.

Toutefois, il est d'ores et déjà précisé que la convention pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, par **DECATHLON** aux sociétés du **Groupe DECATHLON**, sous réserve que celles-ci reprennent l'ensemble des obligations de ladite vis à vis du **DEPARTEMENT DU NORD**.

Dans l'hypothèse d'une cession totale de la présente convention à une des sociétés du **Groupe DECATHLON**, **DECATHLON** informera le **DEPARTEMENT DU NORD** de ladite cession.

### Article 7 : Responsabilités

**7.1. Assurances** : les parties exerceront chacune seule et sous sa propre responsabilité les activités liées à la mise en œuvre de la présente convention, et déclare avoir souscrit toute assurance obligatoire et/ou qu'il juge nécessaire afin de couvrir les risques, suites et conséquences de son activité, et a minima une assurance responsabilité civile professionnelle. Aucune éventuelle limite, notamment plafond, dans ces polices d'assurances ne pourra être considérée comme une reconnaissance par **DECATHLON** d'une quelconque limitation de responsabilité du **DEPARTEMENT DU NORD**.

## 7.2. Dommages aux personnes

**7.2.1. Dommages aux tiers :** Chacune des **Parties** reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages qu'elle et ses membres pourraient causer aux tiers à l'occasion de l'exécution des présentes.

**7.2.2. Couverture sociale du personnel :** Chacune des **Parties** prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque **Partie** est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par ses membres et collaborateurs aux membres et collaborateurs de l'autre **Partie**.

**7.3. Dommages aux biens :** Chacune des **Parties** est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution des présentes aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre **Partie** ou d'un tiers.

## Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de **5 ans** sans tacite reconduction.

Néanmoins, deux (2) mois avant la fin de la convention, les Parties se rencontreront pour faire un point sur leur partenariat, dans le cas où une insuffisance avérée de collaboration serait relevée par une Partie, notamment en cas de respect insuffisant des engagements pris par l'une des Parties, l'autre Partie pourra dès lors décider d'arrêter, sans ouvrir droit à indemnité pour l'autre Partie, la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant chacune des échéances annuelles.

La présente convention pourra être reconduite moyennant accord écrit des Parties.

A l'échéance de la présente convention, le **DEPARTEMENT DU NORD** s'engage à accorder à **DECATHLON** un droit de priorité pour conclure une nouvelle convention à des conditions au moins identiques, ayant le même objet que celui de la présente convention.

La présente convention pourra, toutefois, être résiliée dans les cas et conditions suivantes :

### 8.1 - Inexécution des obligations

En cas de manquement aux dispositions de la présente convention, auquel il n'aurait pas été remédié par la **Partie** défaillante, dans les quinze (15) jours suivant une mise en demeure adressée par l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, cette dernière **Partie** pourra résilier la présente convention, de plein droit à l'expiration de cette période de quinze (15) jours, sans autre formalité et sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts.

La **Partie** qui n'aura pas honoré ses engagements sera redevable d'indemnités à l'autre **Partie**, établies en fonction du préjudice subi.

### 8.2 – Absence ou manque de collaboration

En cas de non-participation, de non-pertinence ou d'insuffisance de pertinence du **DEPARTEMENT DU NORD** dans la collaboration relative au développement **des itinéraires de randonnée** et notamment au regard des conseils délivrés par ce dernier à **DECATHLON**, dans les conditions et délais mentionnés à la présente convention, **DECATHLON** pourra résilier la présente convention après une mise en demeure restée sans effet passé le délai d'un mois, la présente convention pourra dès lors être résiliée sans indemnité sur l'initiative de **DECATHLON**, et ce sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts.

## **Article 9 : Compétence et juridiction**

L'ensemble de la relation entre les **Parties**, notamment les dispositions de la présente convention et leur interprétation, sera soumise à la loi française et relèvera de la compétence des tribunaux français.

Dès lors à défaut d'accord amiable et en cas de litige, seul le Tribunal de Paris sera compétent pour connaître d'un tel litige et ce nonobstant la pluralité de défendeurs ou en cas d'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.

## **Article 10 : Divers**

**10.1 Force Majeure** : les **Parties** ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli à la présente convention pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est imputable à un événement indépendant de la volonté ou hors de contrôle de la partie défaillante, à condition que cet événement soit extérieur, imprévisible et insurmontable et que l'autre **Partie** soit informée promptement du retard ou du manquement et de sa cause.

**10.2 Absence de renonciation** : Le fait pour une **Partie** de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations de la présente convention, ne pourra être interprété comme une renonciation temporaire ou définitive à faire valoir ultérieurement cette même stipulation, ces stipulations conservent toute leur force.

**10.3 Notifications** : Toutes les notifications faites aux termes des présentes devront l'être par écrit et envoyées à l'adresse mentionnée en début des présentes ou à toute autre adresse qui sera notifiée par écrit par une **Partie** à l'autre et produira effet au moment de la date de la réception.

**10.4 Intégralité de l'Accord** : La présente convention, ainsi que les annexes jointes et intégrées aux présentes, représentent l'intégralité de l'accord entre les **Parties** et remplacent tout accord et déclarations antérieures, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet. Le présent accord ne pourra être modifié que par écrit signé par un représentant dûment habilité de chacune des **Parties**. Sauf lorsqu'il est expressément stipulé du contraire, en cas de conflit entre les stipulations de la présente convention et celles des annexes, les stipulations de la convention prévaudront.

**10.5 Clause nulle** : Dans le cas où l'une des clauses de la convention serait déclarée nulle ou sans objet, cette clause sera réputée non écrite et ne pourra entraîner la nullité de la convention dans son ensemble. Les Parties s'engagent dans ce cas à trouver dans les plus brefs délais une stipulation valide en remplacement, conforme à l'esprit des présentes.

**10.6 Indépendance des Parties** : Les présentes ne peuvent en aucun cas être interprétées comme faisant d'une **Partie** l'agent ou le représentant de l'autre **Partie**, créant un quelconque lien de subordination juridique entre les personnels ou membres d'une **Partie** et l'autre **Partie**, ni comme constituant un acte de société, l'affectio societatis entre les **Parties** ainsi que toute responsabilité solidaire à l'égard des tiers ou entre les **Parties** étant formellement exclus. Ainsi, chacune des **Parties** s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre **Partie**. Le seul objet de la présente convention est d'encadrer un partenariat ponctuel, et ainsi de procurer au **DEPARTEMENT DU NORD** un soutien en terme de communication sur la promotion de ses itinéraires de randonnée dans le strict respect de son image.

En conséquence, les rapports contractuels créés par la présente convention entre **DECATHLON** et le **DEPARTEMENT DU NORD** constituent bien un partenariat ponctuel conclu entre personnes autonomes et indépendantes, restant seule respectivement responsable de l'ensemble des charges, responsabilités, formalités et obligations liées à leur activité propre.

**Fait à Lille, le**

Pour la société Décathlon,

Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation,

Rémi THEBAULT  
CEO Décathlon Outdoor

**Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits  
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)  
(Conseil départemental du 30 mai 2022)**

**Objet de l'aide**

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

**Bénéficiaires**

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes.

**Critères d'éligibilité**

En phase « Etudes » :

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissement existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

En phase « Travaux » et/ou « Equipement » :

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :  
a) de la prévention des risques professionnels,  
b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement écologique, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

### Critères Nord Durable pour les travaux

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou recréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

### Financements

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

Type de travaux	Taux	Montant maximum de subvention*
Fourniture et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement.	80%	40 000 €
Restauration de cheminement visant à recréer ou créer des continuités écologiques	80%	21 000 €
Création ou restauration de passages en milieux spécifiques (zones humides, Natura 2000) permettant l'amélioration du passage d'espèces en vue de leur reproduction et/ou nidification		
Fourniture et pose ou création d'un escalier, y compris les travaux de préparation	80%	11 000 €
Comblement d'ornières et réhabilitation de chemins : fourniture et mise en œuvre de cailloux, graviers et sable, y compris réglage du fond de forme, nivellement, compactage, pose de géotextile (équivalent 180g/m2)		
Création de fossé, drainage, gestion de l'eau, y compris pose de buse, caniveaux		
Fourniture et pose de barrière filtrante, mobile,	80%	5 000 €
Fourniture et pose de garde-corps, barrières pour la mise en sécurité d'un accès ou canaliser les usagers		
Fourniture et pose de tables de pique-nique et de bancs		
Défrichage, enlèvement de végétaux, débroussaillage		
Création de fenêtres naturelles valorisant des paysages typiques (bocage aversnois, mont de Flandres, milieux dunaires, zones humides, terrils)		
Fourniture et pose de borne anti-franchissement, amovible.	80%	350 €
Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie...)		

\*montant maximum par unité de travaux

Pour un chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

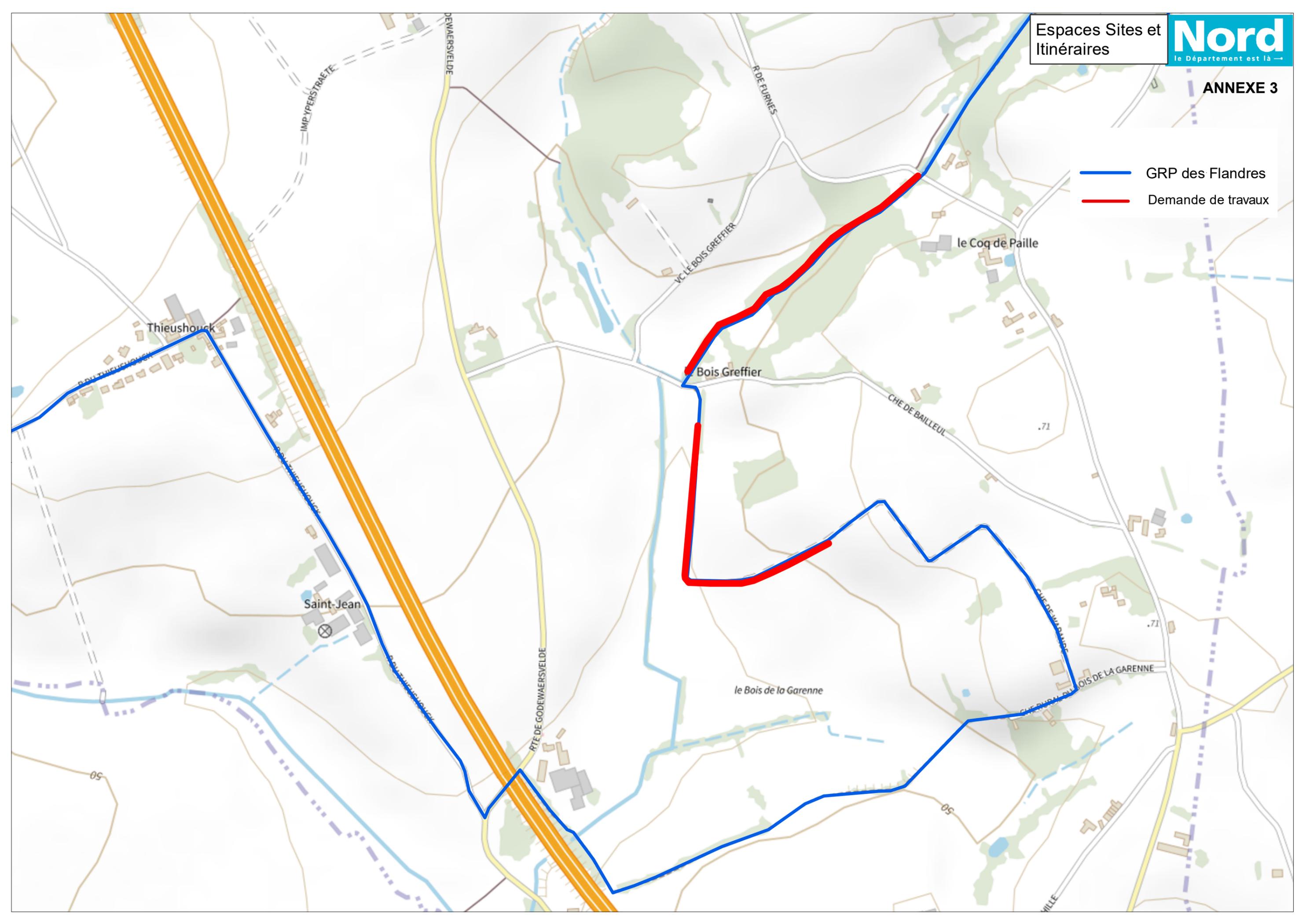
La subvention pourra couvrir 80 % de la dépense hors taxe d'investissement.

### **Contenu du dossier de demande de subvention**

Il devra être composé des pièces suivantes :

- un devis des travaux,
- un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- un reportage photos de l'état existant,
- une délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles...)
- une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité,
- une délibération relative à la demande de subvention pour les collectivités,
- une délibération relative à la demande de subvention du Conseil communautaire ou syndical pour les EPCI ou syndicats mixtes.

- GRP des Flandres
- Demande de travaux





**Direction générale adjointe en  
charge de la Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement  
Service Espaces, Sites et Itinéraires**

Tél. : 03 59 73 66 97  
Isabelle.renard@lenord.fr  
Réf : DGAST/DRE/AI/IR  
Affaire suivie par : Isabelle RENARD  
Rapport DRE/2022/324

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET  
LA COMMUNE DE FLETRE  
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,  
ci-après dénommé « le Département du Nord »**

**Et la commune de Flêtre représentée par Monsieur Philippe MASQUELIER, son maire,**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour la remise en état du chemin de « Grande Randonnée de Pays des Flandres ».

**ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 11 000 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	17 144,25 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	13 750,00 €
Taux de subvention	80 %
Montant de la subvention	11 000 €

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Flêtre sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : Information et communication**

La commune de Flêtre s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi**

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans

le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance**

Les actions de la commune de Flêtre sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

### **ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges**

#### **10.1 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

#### **10.2 - Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à Lille, le**

Le Maire de Flêtre,

Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation,

Philippe MASQUELIER

<b>COMMUNE DE FLETRE</b>			
<b>Circuits</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Coût total H.T.</b>	<b>Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 80% du montant HT des travaux</b>
GRP des Flandres	Remise en état du chemin par : - travaux de terrassement et mise en décharge des terres - fourniture de bricaillons et de concassés - nivellement et compactage	17 144,25 € plafonné à <b>13 750 €</b>	<b>11 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	13 750 €	11 000 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de 11 000 € est susceptible d'être accordée à la commune de Flêtre, le solde restant à sa charge.

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 26 septembre 2022**

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel et culturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet :

- la mise en place d'une convention de partenariat avec la société Decathlon, afin d'intégrer une partie des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur la plateforme « Decathlon Outdoor » de Decathlon,

- la réhabilitation du chemin de Grande Randonnée de Pays des Flandres inscrit au PDIPR.

**1) MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DECATHLON AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DES ITINÉRAIRES INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SUR LA PLATEFORME « DECATHLON OUTDOOR » DE DECATHLON**

Dans la perspective de ce partenariat, le Département serait désigné en qualité de contributeur de cette plateforme en fournissant les contenus descriptifs, graphiques et cartographiques. Le partenariat proposé est un outil supplémentaire qui viendra en complément de la stratégie de valorisation touristique du Département et du site Nord Evasion.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention précisant notamment les modalités de protection et de diffusion des données qui seront transmises (annexe 1).

**2) LA RÉHABILITATION DU CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE DE PAYS DES FLANDRES INSCRIT AU PDIPR**

Par délibération n° DRE/2022/181, le Conseil départemental du 30 mai 2022 a modifié les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (annexe 2).

La commune de Flêtre souhaite réhabiliter et sécuriser deux tronçons du chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) des Flandres, notamment dans le bois Greffier et dans le bois de la Garenne (annexe 3).

Le montant total des travaux s'élève respectivement à 6 844,25 € HT et 10 300,00 € HT soit un montant total de 17 144,25 €.

La commune de Flêtre sollicite une subvention départementale d'un montant maximum de 11 000 € correspondant à 80 % du montant des travaux plafonné à hauteur de 13 750 € HT.

La convention de partenariat est proposée en annexe 4.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 5) et correspond aux critères établis.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Société Decathlon, jointe en annexe 1 du présent rapport, afin d'intégrer une partie des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur la plateforme « Decathlon Outdoor » de Decathlon ;

- d'attribuer une subvention d'investissement de 11 000 € à la commune de FLETRE, pour les travaux de remise en état de tronçons pédestres, sur le chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) des Flandres ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de FLETRE, jointe en annexe 4, du présent rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante soit 11 000 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E32	100 000,00 €	4 504,15 €	11 000,00 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président